

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

AVIS AU PUBLIC

Commune de LUCCIANA

Exploitation, à titre temporaire, d'une centrale d'enrobage à chaud, au lieu-dit
« Chiusone »

(installation classée pour la protection de l'environnement)

Le préfet de la Haute-Corse,

Informe le public que, par arrêté du 18 juillet 2014, la société « Bétons et Agrégats » (BETAG) a été autorisée à exploiter, à titre temporaire, une centrale d'enrobage à chaud, sur le territoire de la commune de Lucciana, lieu-dit « Chiusone ». Cette autorisation est valable pour une durée de six mois, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet établissement relève des rubriques 2521-1, 2915-2, 1520-2 et 1412-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent arrêté est tenu à la disposition du public en mairie de Lucciana, où il peut être consulté par toute personne intéressée, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).